

COMMUNE DE HAUTEFORT

ROUTE BARREE

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'effondrement de la route de la Brousse survenue le 09 Janvier 2025

Considérant que l'effondrement de la route constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès à la route de la Brousse est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Des déviations sont mises en place par la route du Buisson ainsi que par la route des Tachas.

ARTICLE 3 : La signalisation est sous contrôle des services de la commune, qui est mise en place en amont de la route barrée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

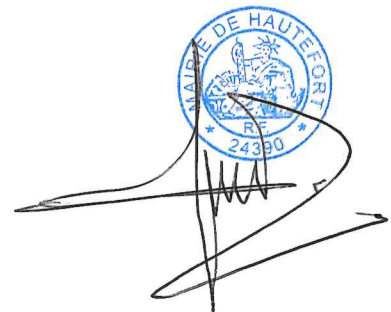
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire de Hautefort,

sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 10 Janvier 2025
Le Maire de Hautefort, Jean-Louis PUJOLS



A blue circular official stamp of the Mayor of Hautefort is positioned above a large, stylized black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRE DE HAUTEFORT' at the top, 'RF' in the center, and '24390' at the bottom, flanked by two small stars.

